

REPUBLIQUE FRANÇAISE
SIAEPA DE CASTELNAU-DE-MÉDOC

**PROCÈS-VERBAL du COMITÉ SYNDICAL
DU 02/03/2023**

(Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment
les articles L.2121-15 et 2121-25)

Nombre de membres en exercice : 10
Membres présents : 6

L'an 2023, le 2 mars 2023 à 9 h 30, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de CASTELNAU-DE-MEDOC (SIAEPA) s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur LAGARDE Christian, Président du SIAEPA DE CASTELNAU-DE-MEDOC.
Convocations du 24 février 2023

PRESENTS :

AVENSAN : Madame Patricia ARNAUD et Monsieur Henri DUTHIN ;
CASTELNAU-DE-MEDOC : Monsieur Eric ARRIGONI ;
MOULIS-EN-MEDOC : Monsieur Christian LAGARDE et Monsieur André BARREAU, suppléant de Monsieur Abel BODIN ;
LISTRAC-MEDOC : Madame Aurélie TEIXEIRA.

ABSENTS :

Madame Françoise TRESMONTAN, représentante de CASTELNAU-DE-MEDOC ;
Madame Lucie FAYOLLE-LUSSAC, représentante de LISTRAC-MEDOC ;
Monsieur Jérôme PARDES et Monsieur David GARON, représentants de SALAUNES.

Désignation du secrétaire de séance : Madame TEIXEIRA Aurélie

L'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances, le Comité Syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente :

Le Procès-Verbal de la séance du 28 novembre 2022 du Comité Syndical du SIAEPA de CASTELNAU-DE-MEDOC est approuvé à l'unanimité.

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ SYNDICAL

Aux termes de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical peut déléguer au Président un certain nombre de compétences pour tout ou partie de son mandat.

L'article suivant du même Code précise que le Président doit rendre compte au Comité Syndical des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Par délibération n°D2022-27042022-3 du 27 avril 2022, le Comité Syndical de Castelnau-de-Médoc a ainsi délégué ses compétences à Monsieur le Président pour la durée de son mandat. Depuis son élection, Monsieur le Président a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

➤ **DP2022_11_24**

Bon de commande n° 03-2022 avec la société CANASOUT pour des travaux de renforcement du réseau d'eau potable secteur « Chemin de la forêt » à Avensan pour un montant de 322 800,67 € H.T.

➤ **DP2023_01_01**

Devis signé avec la société COVICA pour des tests de compactage sur le réseau d'assainissement suite aux travaux secteur « Giron et Médrac » sur la commune de Moulis-en-Médoc pour un montant de 950,00 € H.T.

➤ **DP2023_01_02**

Marché à procédure adaptée conclu avec la société CANASOUT pour le Lot 1 / Travaux de modification du refoulement général secteur « Le Tris » à Listrac-Médoc pour un montant de 184 303,00 € H.T.

➤ **DP2023_01_03**

Marché à procédure adaptée conclu avec la société POSEO pour le Lot 2 / Travaux de modification du refoulement général secteur « Le Tris » à Listrac-Médoc pour un montant de 88 060,00 € H.T.

➤ **DP2023_01_04**

Marché à procédure adaptée conclu avec la société CANASOUT pour le Lot 3 / Travaux de modification du refoulement général secteur « Donissan » à Listrac-Médoc pour un montant de 270 604,13 € H.T.

➤ **DP2023_01_05**

Marché à procédure adaptée conclu avec la société POSEO pour le Lot 4 / Travaux de modification du refoulement général secteur « Donissan » à Listrac-Médoc pour un montant de 83 370,00 € H.T.

➤ **DP2023_02_06**

Devis signé avec la société VEOLIA pour la mise en place d'un onduleur sur la STEP de Canteranne à Castelnau-de-Médoc pour un montant de 1 407,63 € H.T.

➤ **DP2023_02_07**

Devis signé avec la société CERIG pour la récupération des immobilisations du Syndicat d'après le fichier de la Trésorerie pour un tarif horaire de 80,00 € H.T. et une estimation d'une à deux heures pour la récupération et la vérification.

Le Comité Syndical prend acte.

Délibération n° D2023_02032023-2

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL DU SIAEPA DE CASTELNAU-DE-MEDOC

Monsieur le Président informe l'ensemble des délégués du SIAEPA de la modification des membres du Comité Syndical du SIAEPA.

Par délibération n° 51-22 en date du 22 novembre 2022, le Conseil Municipal de la commune de SALAUNES a désigné Monsieur Jérôme PARDES et Madame Marina PAREJA respectivement délégué titulaire et sa suppléante, ainsi que Monsieur David GARON et Madame Hélène PEJOUX respectivement délégué titulaire et sa suppléante.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALAUNES

Séance ordinaire du 22 Novembre 2022

Date de la convocation :
18 Novembre 2022

L'an Deux mille vingt-deux, le 22 Novembre 2022, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en la salle du Conseil de la commune sous la présidence de Monsieur Jérôme PARDES, Maire de la commune de Salaunes.

Date d'affichage : 28/11/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	13
Présents	9
Votants	11

Présents : Jérôme Pardes, Hélène Pejoux, Jean-Philippe Bru, Caroline Serrant, Jacques Bernard, Audrey Chevreux, Pierre Lalande, David Garon, Marina Pareja

Absents représentés : Jean Pierre Faure a donné procuration à Hélène Pejoux, Ingrid Villemonte de la Clergerie a donné procuration à David Garon

Absents excusés : Damien Hoareau, Christine Bouzat,

Secrétaire de séance : Madame Hélène Pejoux

OBJET DE LA DELIBERATION : 51-22

DELIBERATION SUR LA MODIFICATION DES REPRESENTANTS DES ORGANISMES SYNDICAUX

Envoyé en préfecture le 30/11/2022
Reçu en préfecture le 30/11/2022
Publié le
ID : 033-213304942-20221130-SYND-DE

M. le Maire expose aux membres présents que le Conseil Municipal doit élire des représentants dans les organismes extérieurs, syndicats mixtes, syndicats de communes, autres établissements publics et associations dont leurs communes sont membres.

SIAEPA (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement)

1 délégué est à nommer 1 suppléant est à nommer

IME (Institut Médico-Educatif duMédoc)

1 délégué titulaire est à nommer.

MISSION LOCALE

1 délégué titulaire est à nommer.

SPL Enfance Jeunesse Médulienne

1 délégué titulaire est à nommer.

Les explications de Monsieur le Maire entendues, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, ont désigné par vote à main levée les membres suivants :

- DECIDE de nommer les représentants et suppléants ci-après ;
- SIAEPA (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement)
Madame Héléne PEJOUX Suppléante, Monsieur David GARON Titulaire
- IME (Institut Médico-Educatif duMédoc)
Madame Ingrid Villemonte de la Clergerle
- MISSION LOCALE
Monsieur David GARON Titulaire
- SPL Enfance Jeunesse Médulienne
Monsieur Jérôme PARDES

DELEGUES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Envoyé en préfecture le 30/11/2022

Reçu en préfecture le 30/11/2022

Publié le

ID : 033-213304942-20221130-SYND-DE

ORGANISME	REQUIS	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
SIEM Syndicat Intercommunal d'Électrification du Médoc	2 titulaires	Jean Philippe BRU Damien HOAREAU	
SIAEPA Syndicat Intercommunal d'eau Potable et d'Assainissement	2 Délégués 2 Suppléants	Jérôme PARDES David GARON	Marina PAREJA Hélène PEJOUX
SIABVELD Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant et Étangs de l'Ustral Gironde	2 Délégués 1 Suppléant	Marina PAREJA Ingrid VILLEMONTÉ	Jacques BERNARD
IME Institut Médico-Educatif du Médoc	1 délégué	Ingrid VILLEMONTÉ	
MISSION LOCALE	1 délégué	David GARON	
SDDES Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde	1 délégué	Pierre LALANDE	
SMIVICC Syndicat Mixte du Bassin Versant des Lacs du Cartillon et de Castelnau	1 Délégué 1 Suppléant	Audrey CHEVREUX	Jacques BERNARD
ASSOCIATION DES COMMUNES RÔMESTRIÈRES	1 Délégué 1 Suppléant	Jérôme PARDES	Audrey CHEVREUX
SPL Enfance Jeunesse Médocenne	1 délégué	Jérôme PARDES	
CALR Conseil d'Architectes de l'Urbanisme et de l'Environnement	1 délégué	Ingrid VILLEMONTÉ	
Gironde Ressources	1 Délégué 1 Suppléant	Hélène PEJOUX	Caroline SERRANT
AAPAM Association pour Aider, Prévenir, Accompagner en Médoc	1 Délégué 1 Suppléant	Christine BOUZAT	David GARON
Bordeaux Métropole Ancien SIAEAG Syndicat Intercommunal Jallès Landes à Garonne	1 Délégué 1 Suppléant	Audrey CHEVREUX	Ingrid VILLEMONTÉ
PNR Parc National Régional	1 Délégué 1 Suppléant	Jérôme PARDES	Marina PAREJA

Fait à Salauzes
Le 25/11/2022



Le Maire
Jérôme PARDES

La secrétaire de Séance,
Hélène PEJOUX

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en notamment son article L5211-7 modifié par la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 236 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en notamment son article 5211-8 modifié par la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 – art. 8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en notamment son article 5212-7 modifié par la Loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 – art. 12 et par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 – art. 43 (V) ;

VU la délibération n°51-22 22 novembre 2022 de la commune de SALAUNES modifiant la liste des représentants de SALAUNES délégués titulaires et suppléants au SIAEPA de CASTELNAU-DE-MEDOC ;

CONSIDERANT qu’il y a donc lieu de procéder à la modification de la liste des délégués titulaires et suppléants au Comité Syndical du SIAEPA de CASTELNAU-DE-MEDOC ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Approuve la nouvelle liste des délégués des communes membres du SIAEPA de CASTELNAU-DE-MEDOC au Comité Syndical du SIAEPA de CASTELNAU-DE-MEDOC, composée de la manière suivante :

Communes	Membres titulaires	Membres suppléants
LISTRAC-MEDOC	Auréli TEIXEIRA	Pascal MOREL
	Lucie FAYOLLE-LUSSAC	Gaëlle REYSSIE
AVENSAN	Patricia ARNAUD	Laurent PASCUAL
	Henri DUTHIN	Christophe JACOBS
CASTELNAU-DE-MEDOC	Eric ARRIGONI	Jacques GOUIN
	Françoise TRESMONTAN	Nicolas POINOT
MOULIS-EN-MEDOC	Christian LAGARDE	Géraldine VIARD
	Abel BODIN	André BARREAU
SALAUNES	Jérôme PARDES	Marina PAREJA
	David GARON	Hélène PEJOUX

- Autorise le Président du SIAEPA de CASTELNAU-DE-MEDOC à prendre toutes les dispositions nécessaires à l’accomplissement des formalités rendant la présente délibération exécutoire.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l’unanimité.

Délibération n° D2023_02032023-3

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Lors de sa séance du 28 novembre 2022, le Comité Syndical a procédé à la création d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) et à l'élection de ses membres.

La composition de cette Commission est fixée par l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme suit :

- Le Président ou son représentant, Président de droit ;
- Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Avaient été déclarés membres de ladite Commission, les délégués suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Abel BODIN	André BARREAU
Eric ARRIGONI	Françoise TRESMONTAN
Patricia ARNAUD	Henri DUTHIN
Auréli TEIXEIRA	Lucie FAYOLLE-LUSSAC
Jérôme PARDES	François MERY

A la suite de la modification des représentants de la commune de SALAUNES au sein du SIAEPA de CASTELNAU-DE-MEDOC, il doit être procédé à une nouvelle désignation des membres de la Commission.

Comme précédemment, il est proposé de ne pas procéder à un scrutin secret et de constater qu'une seule liste est déposée. Dans ce cas, il sera fait application des dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT : les nominations prendront effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en sera donné lecture par le Président.

Sont candidats :

Membres titulaires	Membres suppléants
Abel BODIN	André BARREAU
Eric ARRIGONI	Françoise TRESMONTAN
Patricia ARNAUD	Henri DUTHIN
Auréli TEIXEIRA	Lucie FAYOLLE-LUSSAC
Jérôme PARDES	David GARON

Sont donc déclarés membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
Abel BODIN	André BARREAU
Eric ARRIGONI	Françoise TRESMONTAN
Patricia ARNAUD	Henri DUTHIN
Aurélie TEIXEIRA	Lucie FAYOLLE-LUSSAC
Jérôme PARDES	David GARON

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-5, L. 2121-21, D. 1411-3, D. 1411-4 ;

VU la délibération n° D2022_28112022-7 en date du 28 novembre 2022 fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la CAO est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, Président de la Commission, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein ;

CONSIDERANT qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

CONSIDERANT que la nouvelle liste a été déposée auprès du Président du SIAEPA en début de Comité Syndical ayant pour objet la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

CONSIDERANT que le Comité Syndical décide de ne pas procéder au scrutin secret comme le permet l'article L. 2121-21 du CGCT ;

En conséquence et au vu de ces éléments, il est proposé au Comité Syndical :

Article 1 : DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et de désigner ainsi les membres de la Commission par vote à main levée ;

Article 2 : DE FIXER la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du SIAEPA de CASTELNAU-DE-MEDOC comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Abel BODIN	André BARREAU
Eric ARRIGONI	Françoise TRESMONTAN
Patricia ARNAUD	Henri DUTHIN
Aurélie TEIXEIRA	Lucie FAYOLLE-LUSSAC
Jérôme PARDES	David GARON

Article 3 : AUTORISER le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° D2023_02032023-4

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

Lors de sa séance du 28 novembre 2022, le Comité Syndical a procédé à la constitution d'une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) et à l'élection de ses membres.

La CDSP est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans le cadre de la procédure de Délégation de Service Public prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La composition de cette Commission est fixée par l'article L. 1411-5 précité, comme suit :

- Le Président ou son représentant, Président de droit ;
- Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Avaient été déclarés membres de ladite Commission, les délégués suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Abel BODIN	André BARREAU
Eric ARRIGONI	Françoise TRESMONTAN
Patricia ARNAUD	Henri DUTHIN
Aurélie TEIXEIRA	Lucie FAYOLLE-LUSSAC
Jérôme PARDES	François MERY

A la suite de la modification des représentants de la commune de SALAUNES au sein du SIAEPA de CASTELNAU-DE-MEDOC, il doit être procédé à une nouvelle désignation des membres de la Commission.

Comme précédemment, il est proposé de ne pas procéder à un scrutin secret et de constater qu'une seule liste est déposée. Dans ce cas, il sera fait application des dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT : les nominations prendront effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en sera donné lecture par le Président.

Sont candidats :

Membres titulaires	Membres suppléants
Abel BODIN	André BARREAU
Eric ARRIGONI	Françoise TRESMONTAN
Patricia ARNAUD	Henri DUTHIN
Auréli TEIXEIRA	Lucie FAYOLLE-LUSSAC
Jérôme PARDES	David GARON

Sont donc déclarés membres de la Commission de Délégation de Service Public :

Membres titulaires	Membres suppléants
Abel BODIN	André BARREAU
Eric ARRIGONI	Françoise TRESMONTAN
Patricia ARNAUD	Henri DUTHIN
Auréli TEIXEIRA	Lucie FAYOLLE-LUSSAC
Jérôme PARDES	David GARON

Décision :

VU l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;

VU le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-5, L. 2121-21, D. 1411-3, D. 1411-4 ;

VU la délibération n° D2022_28112022-9 en date du 28 novembre 2022 fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public ;

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la Commission de Délégation de Service Public est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, Président de la Commission, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein ;

CONSIDERANT qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

CONSIDERANT que la nouvelle liste a été déposée auprès du Président du SIAEPA de CASTELNAU-MEDOC en début de Comité Syndical ayant pour objet la désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public ;

CONSIDERANT que le Comité Syndical décide de ne pas procéder au scrutin secret comme le permet l'article L. 2121-21 du CGCT ;

En conséquence et au vu de ces éléments, il est proposé au Comité Syndical :

Article 1 : DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et de désigner ainsi les membres de la Commission par vote à main levée ;

Article 2 : DE FIXER la composition de la Commission de Délégation de Service Public du SIAEPA de CASTELNAU-DE-MEDOC comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Abel BODIN	André BARREAU
Eric ARRIGONI	Françoise TRESMONTAN
Patricia ARNAUD	Henri DUTHIN
Auréli TEIXEIRA	Lucie FAYOLLE-LUSSAC
Jérôme PARDES	David GARON

Article 3 : AUTORISER le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° D2023_02032023-5

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2022 DU BUDGET « EAU »

Monsieur le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Comité Syndical ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Trésorier.

Il doit être voté préalablement au Compte Administratif. Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2343-1 et suivants ;

CONSIDERANT que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, il est proposé :

Article 1 : D'APPROUVER le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2022 du budget « Eau », dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du SIAEPA de CASTELNAU-DE-MEDOC pour le même exercice ;

Article 2 : DIT que le Compte de Gestion 2022 du budget « Eau » visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° D2023_02032023-6

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2022 DU BUDGET « ASSAINISSEMENT »

Monsieur le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Comité Syndical ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Trésorier.

Il doit être voté préalablement au Compte Administratif. Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2343-1 et suivants ;

CONSIDERANT que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, il est proposé :

Article 1 : D'APPROUVER le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2022 du Budget « Assainissement », dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du SIAEPA de CASTELNAU-DE-MEDOC pour le même exercice ;

Article 2 : DIT que le Compte de Gestion 2022 du Budget « Assainissement » visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° D2023_02032023-7

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2022 DU BUDGET « EAU »

Le Compte Administratif dresse le bilan des dépenses (mandats) et recettes (titres) effectuées par la collectivité sur un exercice donné. Il permet d'apprécier la réalisation et la gestion effective du budget voté et constitue un arrêté des comptes de l'Ordonnateur. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce document retrace l'exécution de ce budget principal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce Compte Administratif illustre les investissements réalisés ou engagés. Les actions menées témoignent de la situation financière du Syndicat.

Le Comité Syndical examine le Compte Administratif 2022 du Budget « Eau » qui s'établit comme suit :

2022		Recettes	Dépenses	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalisation	Fonctionnement	505 245,67 €	330 522,42 €	174 723,25 €	983 171,87 €	1 157 895,12 €
	Investissement	361 040,82 €	325 129,36 €	35 911,46 €	917 878,39 €	953 789,85 €
	Budget total	866 286,49 €	655 651,78 €	210 634,71 €	1 901 050,26 €	2 111 684,97 €
Restes à réaliser	Fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €
	Investissement	96 000 €	555 113,33 €	- 459 113,33 €		- 459 113,33 €
	Budget total	96 000 €	555 113,33 €	- 459 113,33 €		- 459 113,33 €
Budget total Réalisation + Restes à réaliser		962 286,49 €	1 210 765,11 €	- 248 478,62 €	1 901 050,26 €	1 652 571,64 €

En Investissement, le résultat de l'exercice présente un excédent de 35 911,46 € et un résultat reporté excédentaire de 953 789,85 €.

En Fonctionnement, le résultat de l'exercice présente un excédent de 174 723,25 € et un résultat reporté excédentaire de 1 157 895,12 €.

Ce qui représente un résultat de clôture de 2 111 684,97 € pour l'exercice 2022.

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21, L. 2121-29 et L. 2121-31 ;

VU la Délibération n° D2023_02032023-5 en date du 2 mars 2023 approuvant le Compte de Gestion du Trésorier du budget « Eau » pour l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT que Monsieur Christian LAGARDE, Président du SIAEPA de CASTELNAU-DE-MEDOC s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur André BARREAU, pour le vote du Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget « Eau » ;

Après en avoir délibéré, il est proposé :

Article 1 : D'APPROUVER le Compte Administratif 2022 du Budget « Eau » comme exposé ci-dessus et conformément au document joint en annexe ;

Article 2 : DE DECLARER toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes ;

Article 3 : D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° D2023_02032023-8

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2022 DU BUDGET « ASSAINISSEMENT »

Le Compte Administratif dresse le bilan des dépenses (mandats) et des recettes (titres) effectuées par la collectivité sur un exercice donné. Il permet d'apprécier la réalisation et la gestion effective du Budget voté et constitue un arrêté des comptes de l'Ordonnateur. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce document retrace l'exécution du Budget « Assainissement » de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce Compte Administratif illustre les investissements réalisés ou engagés. Les actions menées témoignent de la situation financière du Syndicat.

Le Comité Syndical examine le Compte Administratif 2022 du Budget « Assainissement » qui s'établit comme suit :

2022		Recettes	Dépenses	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalisation	Fonctionnement	1 352 423,33 €	880 845,51 €	471 577,82 €	712 537,99 €	1 184 115,81 €
	Investissement	771 613,58 €	691 789,02 €	79 824,56 €	486 047,82 €	565 872,38 €
	Budget total	2 124 036,91 €	1 572 634,53 €	551 402,38 €	1 198 585,81 €	1 749 988,19 €
Restes à réaliser	Fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €
	Investissement	1 533 500,00 €	1 898 678,11 €	- 365 178,11 €		- 365 178,11 €
	Budget total	1 533 500,00 €	1 898 678,11 €	- 365 178,11 €		- 365 178,11 €
Budget total Réalisation + Restes à réaliser		3 657 536,91 €	3 471 312,64 €	186 224,27 €	1 198 585,81 €	1 384 810,08 €

En Investissement, le résultat de l'exercice présente un excédent de 79 824,56 € et un résultat reporté excédentaire de 565 872,38 €.

En Fonctionnement, le résultat de l'exercice présente un excédent de 471 577,82 € et un résultat reporté excédentaire de 1 184 115,81 €.

Ce qui représente un résultat de clôture de 1 749 988,19 € pour l'exercice 2022.

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21, L. 2121-29 et L. 2121-31 ;

VU la Délibération n° D2023_02032023-6 en date du 2 mars 2023 approuvant le Compte de Gestion du Trésorier du budget « Assainissement » pour l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT que Monsieur Christian LAGARDE, Président du SIAEPA de CASTELNAU-DE-MEDOC s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur André BARREAU, pour le vote du Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget « Assainissement » ;

Après en avoir délibéré, il est proposé :

Article 1 : D'APPROUVER le Compte Administratif 2022 du Budget « Assainissement » comme exposé ci-dessus et conformément au document joint en annexe ;

Article 2 : DE DECLARER toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes ;

Article 3 : D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° D2023_02032023-9

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2023

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRe » a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Le législateur a souhaité renforcer et enrichir ce débat, par les dispositions de l'article 107 de la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) du 7 août 2015, précisées par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016.

Ces textes prévoient que le débat s'appuie désormais sur un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), qui présente les hypothèses retenues pour construire le projet de budget, les engagements pluriannuels, notamment en matière de programmation d'investissements, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement, ainsi que des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette.

Le ROB s'enrichit enfin d'informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail dans la commune.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10.000 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel. Ce rapport donne lieu à un débat acté par une délibération qui donne lieu à un vote.

Comme chaque année, le Comité Syndical est donc invité à débattre des orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Ce débat permet au Comité de discuter des grandes orientations budgétaires qui présideront à l'élaboration du Budget 2023. C'est l'occasion pour les élus d'examiner les perspectives budgétaires 2023, de débattre de la politique d'équipement du Syndicat et de sa stratégie financière et fiscale.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Comité Syndical de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le Budget Primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les délégués syndicaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets du Syndicat et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Toute délibération relative au budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation de ce budget. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif.

Enfin, ce Débat d'Orientation Budgétaire n'a pas vocation à être aussi précis qu'un Budget Primitif. Le détail des différents points abordés dans ce débat sera précisé lors de l'adoption du Budget Primitif 2023.

Décision :

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment l'article 11 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriale ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRe » et notamment son article 107 modifiant la rédaction de l'article L. 2312-1 du CGCT relatif au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) ;

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 pris pour l'application de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRe » précisant le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) ;

VU le Règlement Intérieur du Syndicat approuvé par délibération n° D2022_28112022-4 du 28 novembre 2022 et notamment son article 19 ;

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) ci-annexé ;

CONSIDERANT que le SIAEPA de CASTELNAU-DE-MEDOC est dans l'obligation d'organiser un débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2023 ;

Après en avoir délibéré, il est proposé :

Article unique : DE PRENDRE ACTE de la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) pour l'exercice 2023 du Budget « Eau » et du Budget « Assainissement » organisé en son sein, sur la base du Rapport des Orientations Budgétaires (ROB) ci-annexé.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Informations diverses

- Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical du SIAEPA de CASTELNAU-DE-MEDOC la situation budgétaire du Syndicat, notamment en ce qui concerne l'endettement de celui-ci.

Au budget Assainissement, la durée de désendettement est de 2,46 ans, soit relativement faible par rapport durée de désendettement moyen des syndicats d'eau en France de 7,1 ans (*source : Ministère de la transition écologique*). Les travaux d'extension de la station d'épuration de Moulis-en-Médoc, dont le coût total s'élève à 1 789 000 € H.T. sont subventionnés à hauteur de 919 000 €.

Monsieur le Président propose donc au Comité Syndical de prévoir au Budget Primitif 2023 le recours à un emprunt correspondant au restant du montant des travaux. Les membres du Comité Syndical approuvent le projet.

Questions diverses

- Concernant les travaux à la Résidence LES FOUGERES à CASTELNAU-DE-MEDOC et la convention entre le SIAEPA de CASTELNAU-DE-MEDOC et GIRONDE HABITAT signée le 13 novembre 2017 précisant que le Syndicat participe à hauteur de 300 000 € pour la réalisation desdits travaux, il est décidé en Comité Syndical de régulariser dans un premier temps les deux premiers paiements, correspondant à ce qui aurait dû être versé en 2018 et 2019, et d'attendre la réception totale des travaux pour effectuer le paiement de la dernière partie.

La réception totale des travaux et la rétrocession pouvant intervenir avant la fin de l'année, la totalité du montant sera inscrit aux Budgets Primitifs 2023.

La séance est levée à 11h15.

Signature du Président



C. LAGARDE

Signature de la secrétaire de séance



A. TEIXEIRA

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le



ID : 033-253302046-20230310-PV02032023-AU